



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/67

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la commune de Vif pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la commune de Vif pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public

Le groupement de commandes est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la réglementation relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset et la commune de Vif ont des besoins en matière de travaux de VRD et d'éclairage public. Ces besoins étant proches voire, pour certains, similaires, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique) en fonction du montant estimé des besoins.

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du Code de la Commande Publique).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes sera instituée. Cette dernière sera composée d'un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles susvisés ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du 10 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par un premier vote à main levée , **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la commune de Vif, relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de VRD et d'éclairage public, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par un second vote à main levée, **décide à l'unanimité** :

- **DE RENONCER** au vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la CAO du groupement de commandes et de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par un troisième vote à main levée, **décide par 26 pour et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ) :

- **D'ÉLIRE** parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ayant voix délibérative:
 - **M. Jean-Marc GRAND**, délégué (e) titulaire pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
 - **M Jacques DECHENAU**X, délégué (e) suppléant(e) pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- **DE CHARGER**, par la suite, Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer toutes les pièces de la consultation ainsi que toutes les pièces du marché public pour le compte du groupement.

ANNEXE :

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la commune de Vif pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DES VOTES :

1^{er} vote : Unanimité

2^{ème} vote : Unanimité

3^{ème} vote : 26 pour, 3 abstentions